Rapport annuel du Comité d'examen du salaire minimum préparé à l'intention de la ministre

(4 janvier 2013)

L'honorable Marilyn More
Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire
5151 Terminal Road
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T8

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel sur le salaire minimum en Nouvelle-Écosse.

Depuis la création de notre comité en 2004, un de nos objectifs clés a été de déterminer un mécanisme destiné à établir et à maintenir un salaire minimum équitable pour les travailleurs de la Nouvelle-Écosse. Nous croyons avoir atteint notre objectif par le truchement des modifications apportées en 2011 au règlement sur le salaire minimum, modifications qui prévoient l'indexation annuelle du salaire minimum en fonction du seuil de faible revenu.

Veuillez trouver ci-joint notre rapport qui comprend l'ajustement recommandé au salaire minimum (pour les travailleurs expérimentés et inexpérimentés) afin qu'il soit indexé au seuil de faible revenu, de même que des données utilisées pour calculer l'ajustement.

Comme par les années passées, nous tenons à souligner le soutien que nous ont apporté les employés du ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire et du ministère du Développement économique et rural et du Tourisme de la Nouvelle-Écosse.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de continuer à contribuer à cette importante question de politique.

Respectueusement soumis par :

Original signé

Rick Clarke	Steven MacPherson
Tom Patterson	Sandra Rodd

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

En Nouvelle-Écosse, les droits des travailleurs sont protégés par le code des normes de travail (*Labour Standards Code*). Le code offre des conseils aux employeurs et aux employés sur une vaste gamme de sujets, y compris sur le salaire minimum. Le salaire minimum s'applique à la plupart des employés.

Le code des normes de travail de la Nouvelle-Écosse a été modifié en 2003 pour créer le Comité d'examen du salaire minimum. Le comité, mis sur pied en 2004, se compose d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés. Il a pour mandat de réaliser un examen annuel du salaire minimum et de préparer un rapport à l'intention du ministre, rapport qui contient des recommandations sur son application continue. Le ministre doit rendre le rapport public dans les 30 jours qui suivent sa réception et il doit publier sa réaction dans les 60 jours.

En janvier 2009, le comité a recommandé que, d'ici septembre 2010, le gouvernement indexe le salaire minimum au seuil de faible revenu (SFR) pour une personne célibataire vivant dans une localité de la taille de Sydney. En février 2011, le comité a recommandé que le salaire minimum soit réindexé au SFR vers la fin de 2011, pour que le nouveau taux entre en vigueur le 1er avril 2012, et qu'il soit réindexé de cette manière tous les mois d'avril subséquents en utilisant l'Indice des prix à la consommation prévu pour l'année civile précédente. Le gouvernement a accepté ces recommandations et le règlement sur le salaire minimum a été modifié dès le 5 septembre 2011 pour refléter cette nouvelle approche.

L'indexation du salaire minimum au SFR et son ajustement en fonction de l'IPC fournissent un mécanisme destiné à maintenir un salaire minimum équitable pour les employés les plus vulnérables en Nouvelle-Écosse. Les changements apportés au salaire minimum sont ainsi plus prévisibles et cette manière de faire empêche l'érosion du pouvoir d'achat du salaire minimum.

LE SEUIL DE FAIBLE REVENU (SFR) ET L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION (IPC)

Les seuils de faible revenu sont des seuils de revenu déterminés par Statistique Canada. Les SFR, qui varient selon la taille de la famille et celle de la localité, déterminent le point sous lequel une famille dépense plus de 20 p. 100 que la famille moyenne pour les besoins essentiels que sont la nourriture, les vêtements et le logement. Si, par rapport à la famille moyenne, une famille dépense plus de 20 p. 100 de son revenu pour combler des besoins essentiels, son revenu tombe alors sous le seuil de faible revenu. Bien que le SFR ne soit pas en soi un seuil de pauvreté, il est le point de référence le plus souvent utilisé pour mesurer la pauvreté et le faible revenu au Canada.

L'Indice des prix à la consommation (IPC) sert à calculer les ajustements annuels aux SFR. Statistique Canada détermine l'IPC. Normalement considéré comme une mesure de l'inflation, l'IPC est un indicateur des changements dans les prix à la consommation; on l'obtient en comparant le coût d'un panier déterminé de produits et de services sur une période de temps.

PROFIL DES TRAVAILLEURS QUI GAGNENT LE SALAIRE MINIMUM

Selon Statistique Canada, en 2011, on estime à 23 600 le nombre de travailleurs qui ont gagné le salaire minimum en Nouvelle-Écosse, soit environ 6 p. 100 des salariés.

Les travailleurs gagnant le salaire minimum se retrouvent partout dans la province. Ils travaillent surtout dans le secteur du détail et aussi dans les secteurs de l'alimentation et de l'hébergement. La plupart ont moins de 25 ans, ils travaillent à temps partiel et sont aux études à temps plein. Une grande proportion des travailleurs qui gagnent le salaire minimum sont des fils et des filles qui vivent à la maison. Près des deux tiers des travailleurs au salaire minimum dans la province sont des femmes. Très peu de travailleurs au salaire minimum sont syndiqués.

TAUX (GÉNÉRAUX) DE SALAIRE MINIMUM AU CANADA

Province/Territoire	Décembre 2012
Alberta	9,75 $
Colombie-Britannique	10,25 $
Manitoba	10,25 $
Nouveau-Brunswick	10,00 $
Terre-Neuve-et-Labrador	10,00 $
Territoires du Nord-Ouest	10,00 $
Nouvelle-Écosse	10,15 $
Nunavut	11,00 $
Ontario	10,25 $
Île-du-Prince-Édouard	10,00 $
Québec	9,90 $
Saskatchewan	10,00 $
Yukon	10,30 $

Salaire minimum des travailleurs sans expérience

La Nouvelle-Écosse ressemble aux autres provinces en ce qui a trait au maintien d'un régime de salaire minimum « différentiel » ou « progressif ». Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, il s'agit du taux de salaire minimum pour les travailleurs « sans expérience ». Un employeur peut verser à l'employé le taux de salaire minimum pour les travailleurs sans expérience seulement si l'employé a moins de trois mois d'emploi au service de l'employeur et a moins de trois mois d'expérience totale dans le genre de travail pour lequel il est embauché. D'autres provinces et territoires utilisent un régime de salaire minimum progressif en fonction de critères tel le type de travail qu'effectue l'employé.

L'ordonnance sur le salaire minimum (général) (en anglais seulement) établit le salaire minimum pour les travailleurs sans expérience à 0,50 $ de moins que le taux de salaire minimum général. Ce taux est donc à l'heure actuelle de 9,65 $ de l'heure.

Mécanismes de détermination du salaire minimum

Tout comme c'est le cas en Nouvelle-Écosse, d'autres administrations canadiennes utilisent un mécanisme ou une formule pour déterminer leur taux de salaire minimum. Le Yukon dispose à l'heure actuelle d'un règlement qui prévoit l'augmentation du salaire minimum tous les mois d'avril, augmentation qui est basée sur l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation l'année précédente à Whitehorse. En 2011, l'Alberta a adopté une nouvelle politique sur le salaire minimum qui rattache les augmentations possibles du salaire minimum à la moyenne des augmentations annuelles de la rémunération hebdomadaire moyenne et de l'Indice des prix à la consommation en Alberta.

En février 2011, la commission sur le salaire minimum de la Saskatchewan a recommandé que le salaire minimum de la province soit indexé à l'IPC de la Saskatchewan. Pour le moment, le gouvernement n'a pas adopté la recommandation. Dans un rapport du comité consultatif sur le salaire minimum de Terre-Neuve-et-Labrador publié le 6 décembre 2012, le comité recommande que le salaire minimum soit ajusté chaque année en fonction de l'IPC de l'année précédente pour Terre-Neure-et-Labrador, et ce à compter de 2014.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Durant la période de 2007 à 2010, la croissance économique de la Nouvelle-Écosse a été plus rapide que la moyenne canadienne. En 2011, le PIB réel de la Nouvelle-Écosse a progressé de 0,5 p. 100, soit moins rapidement que durant la période récente et moins rapidement que dans beaucoup d'autres provinces, notamment les provinces qui exploitent l'énergie et les ressources.

Le Comité croit que le salaire minimum de la Nouvelle-Écosse doit continuer à protéger les travailleurs les plus vulnérables tout en demeurant suffisamment souple pour s'adapter aux

conditions économiques en évolution. À notre avis, il n'y a eu aucun changement fondamental dans les conditions économiques qui justifierait de modifier l'approche en matière d'indexation du salaire minimum en Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi le Comité croit que la méthode actuelle d'indexation du salaire minimum en fonction du SFR devrait être maintenue.

AJUSTEMENT DU SALAIRE MINIMUM

Le salaire minimum est passé à 10,15 $ de l'heure le 1er avril 2012 pour le faire correspondre au SFR. Le règlement sur le salaire minimum prévoit que ce dernier doit être indexé au SFR le 1er avril 2013 en utilisant l'IPC national prévu pour l'année civile 2012. Comme l'indique le tableau ci-dessous, il est prévu que l'IPC pour l'année civile 2012 augmentera de 1,5 p. 100 par rapport à l'année précédente. En multipliant le salaire minimum actuel par 1,5 p. 100 et en arrondissant le résultat aux cinq cents près, conformément à la formule prévue dans le règlement sur le salaire minimum, nous obtenons une augmentation du salaire minimum de 0,15 $.

Indice des prix à la consommation au Canada

Pourcentage de changement du taux d'inflation sur 12 mois Indice des prix à la consommation, tous produits confondus, Canada	
Année	**INFLATION DE L'IPC (National)**
2007	2,2 %
2008	2,3 %
2009	0,3 %
2010	1,8 %
2011	2,9 %
2012	1,5 %*

*Prévu

RECOMMANDATIONS

1. À partir de la formule établie dans le règlement sur le salaire minimum, nous recommandons que le salaire minimum des travailleurs d'expérience passe à 10,30 $ de l'heure et que le taux versé aux travailleurs sans expérience passe à 9,80 $ de l'heure, et ce à compter du 1er avril 2013.

2. Dans le rapport de l'année dernière, nous avions recommandé que le gouvernement fasse une recherche sur l'utilisation du taux de salaire minimum pour les travailleurs sans expérience en Nouvelle-Écosse. Nous savons qu'il y a à l'heure actuelle peu de données à ce sujet. Le comité recommande que le ministère étudie la possibilité de produire des données sur l'utilisation de ce taux, données que le comité pourra prendre en considération avant la préparation de son prochain rapport annuel.